

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.255 du 26 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement (p. 1879).

Ordonnance Souveraine n° 5.315 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 1880).

Ordonnance Souveraine n° 5.317 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1880).

Ordonnance Souveraine n° 5.349 du 8 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 1880).

Ordonnance Souveraine n° 5.365 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses (p. 1881).

Ordonnance Souveraine n° 5.366 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1881).

Ordonnance Souveraine n° 5.367 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement (p. 1882).

Ordonnance Souveraine n° 5.368 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement (p. 1882).

Ordonnance Souveraine n° 5.370 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de Service dans les établissements d'enseignement (p. 1882).

Ordonnance Souveraine n° 5.395 du 10 juillet 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Saint-Siège (p. 1883).

Ordonnance Souveraine n° 5.396 du 10 juillet 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg (p. 1883).

Ordonnance Souveraine n° 5.397 du 10 juillet 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la Principauté auprès du Conseil de l'Europe (p. 1883).

Ordonnance Souveraine n° 5.401 du 10 juillet 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1884).

Ordonnance Souveraine n° 5.402 du 10 juillet 2015 modifiant les annexes A et B de l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco (p. 1884).

Ordonnance Souveraine n° 5.403 du 10 juillet 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Spécialités Médicales-Neurologie) (p. 1894).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-428 du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié (p. 1894).

Arrêté Ministériel n° 2015-429 du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (p. 1895).

Arrêté Ministériel n° 2015-430 du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-695 du 12 décembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « R & D Pharma » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant (p. 1896).

Arrêté Ministériel n° 2015-431 du 8 juillet 2015 autorisant un pharmacien à exploiter une officine (p. 1898).

Arrêté Ministériel n° 2015-432 du 8 juillet 2015 portant modification de l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 portant réglementation des jeux de hasard, modifié (p. 1899).

Arrêté Ministériel n° 2015-433 du 9 juillet 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 1899).

Arrêté Ministériel n° 2015-434 du 9 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Dharma », au capital de 150.000 € (p. 1901).

Arrêté Ministériel n° 2015-435 du 9 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « M&M MARINE SAM », au capital de 150.000 € (p. 1901).

Arrêté Ministériel n° 2015-436 du 9 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « WHITE DOVE », au capital de 150.000 € (p. 1902).

Arrêté Ministériel n° 2015-437 du 9 juillet 2015 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT » (p. 1903).

Arrêté Ministériel n° 2015-438 du 9 juillet 2015 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT » (p. 1903).

Arrêté Ministériel n° 2015-439 du 9 juillet 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1903).

Arrêté Ministériel n° 2015-455 du 10 juillet 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie) (p. 1904).

Arrêtés Ministériels n° 2015-456 et n° 2015-457 du 10 juillet 2015 autorisant deux médecins à exercer leur art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1904 et p. 1905).

Arrêté Ministériel n° 2015-459 du 15 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS - MC », au capital de 150.000 € (p. 1905).

Arrêté Ministériel n° 2015-460 du 15 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LOUXOR », au capital de 400.000 € (p. 1906).

Arrêté Ministériel n° 2015-461 du 15 juillet 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « L'Anse du Portier » au capital de 150.000 € (p. 1906).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-2399 du 7 juillet 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chauffeur Livreur Magasinier (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) (p. 1907).

Arrêté Municipal n° 2015-2400 du 7 juillet 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil et de la Nationalité) (p. 1907).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1908).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1908).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-127 d'un(e) Secrétaire-comptable au Stade Louis II (p. 1908).

Avis de recrutement n° 2015-128 d'un Coordonnateur de la vie scolaire au Collège Charles III (p. 1909).

Avis de recrutement n° 2015-129 d'un Coordonnateur pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs éducatifs particuliers dans les établissements d'enseignement secondaires publics (p. 1909).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1910).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2015-059 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1911).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-060 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Informatique (p. 1911).

INFORMATIONS (p. 1912).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1914 à p. 1928).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 759^e séance. Séance publique du 8 octobre 2014 (p. 9595 à p. 9625).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.255 du 26 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Environnement.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jonathan RIT est nommé dans l'emploi d'Administrateur à la Direction de l'Environnement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.315 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain BUGNICOURT est nommé dans l'emploi de Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.317 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Cuisinier au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick PAGES est nommé dans l'emploi de Cuisinier au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.349 du 8 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anna LITTARDI, épouse REBAUDO, est nommée dans l'emploi de Commis-archiviste au Secrétariat du

Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.365 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laetitia FAIX est nommée dans l'emploi de Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.366 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Linda MURRAY est nommée dans l'emploi d'Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.367 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Angélique TRINQUIER est nommée dans l'emploi de Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.368 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'une Infirmière dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie BOISELLE, épouse VIAL, est nommée dans l'emploi d'Infirmière dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.370 du 17 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent de Service dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Josiane LALLEMENT, née SOMAJINI, est nommée dans l'emploi d'Agent de service dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.395 du 10 juillet 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Saint-Siège.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Claude GIORDAN est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Saint-Siège, à compter du 1^{er} août 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.396 du 10 juillet 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. Mme Sophie THEVENOUX est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.397 du 10 juillet 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la Principauté auprès du Conseil de l'Europe.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rémi MORTIER est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de Notre Principauté auprès du Conseil de l'Europe, à compter du 2 septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.401 du 10 juillet 2015 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.648 du 14 mai 2008 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie SUANNI, Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée en qualité de Secrétaire-sténodactylographe au sein de ce même service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 2 juillet 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.402 du 10 juillet 2015 modifiant les annexes A et B de l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 3.559 du 5 décembre 2011 rendant exécutoire l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2015 qui nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les annexes A et B de l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco sont remplacées par le texte figurant à l'annexe de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Annexe à l'Ordonnance Souveraine n° 5.402 du 10 juillet 2015 modifiant les annexes A et B de l'Accord monétaire conclu le 29 novembre 2011 entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco.

« ANNEXE A

Législation en matière bancaire et financière

1 Directive 86/635/CEE du Conseil du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers : pour les dispositions applicables aux établissements de crédit (JO L 372 du 31.12.1986, p. 1)

modifiée par :

2 Directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers (JO L 283 du 27.10.2001, p. 28)

3 Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance (JO L 178 du 17.7.2003, p. 16)

4 Directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance (JO L 224 du 16.8.2006, p. 1)

5 Directive 89/117/CEE du Conseil du 13 février 1989 concernant les obligations en matière de publicité des documents comptables des succursales, établies

dans un État membre, d'établissements de crédits et d'établissements financiers ayant leur siège social hors de cet État membre (JO L 44 du 16.2.1989, p. 40)

6 Directive 98/26/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 1998 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (JO L 166 du 11.6.1998, p. 45) modifiée par :

7 Directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées (JO L 146 du 10.6.2009, p. 37)

8 Directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) (JO L 331 du 15.12.2010, p. 120)

9 Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 1)

10 Règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi

que le règlement (UE) n° 236/2012 (JO L 257 du 28.8.2014, p. 1)

11 Directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit (JO L 125 du 5.5.2001, p. 15)

modifiée par :

12 Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 190)

13 Directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière (JO L 168 du 27.6.2002, p. 43)

modifiée par :

14 Directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées (JO L 146 du 10.6.2009, p. 37)

15 Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil

(UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 190)

16 Directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, et modifiant les directives 73/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE, 93/6/CEE et 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 35 du 11.2.2003, p. 1)

modifiée par :

17 Directive 2005/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2005 modifiant les directives 73/239/CEE, 85/611/CEE, 91/675/CEE, 92/49/CEE et 93/6/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/19/CE, 98/78/CE, 2000/12/CE, 2001/34/CE, 2002/83/CE et 2002/87/CE, afin d'organiser selon une nouvelle structure les comités compétents en matière de services financiers (JO L 79 du 24.3.2005, p. 9)

18 Directive 2008/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant la directive 2002/87/CE relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 81 du 20.3.2008, p. 40)

19 Directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) (JO L 331 du 15.12.2010, p. 120)

20 Directive 2011/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 modifiant les directives 98/78/CE, 2002/87/CE, 2006/48/CE et 2009/138/CE en ce qui concerne la surveillance complémentaire des entités financières des conglomérats financiers (JO L 326 du 8.12.2011, p. 113)

21 Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 176 du 27.6.2013, p. 338), à l'exception de son titre V

22 Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE du Conseil : pour les dispositions applicables aux établissements de crédit et à l'exception des articles 15, 31 à 33 et du titre III (JO L 145 du 30.4.2004, p. 1).

modifiée par :

23 Directive 2006/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 modifiant la directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers, en ce qui concerne certaines échéances (JO L 114 du 27.4.2006, p. 60)

24 Directive 2007/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 modifiant la directive 92/49/CEE du Conseil et les directives 2002/83/CE, 2004/39/CE, 2005/68/CE et 2006/48/CE en ce qui concerne les règles de procédure et les critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et des augmentations de participation dans des entités du secteur financier (JO L 247 du 21.9.2007, p. 1)

25 Directive 2008/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant la directive

2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 76 du 19.3.2008, p. 33)

26 Directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) (JO L 331 du 15.12.2010, p. 120)

Complétée et mise en œuvre par :

27 Règlement (CE) n° 1287/2006 de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des entreprises d'investissement en matière d'enregistrement, le compte rendu des transactions, la transparence du marché, l'admission des instruments financiers à la négociation et la définition de termes aux fins de ladite directive (JO L 241 du 2.9.2006, p. 1)

28 Directive 2006/73/CE de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive (JO L 241 du 2.9.2006, p. 26)

29 Directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE : en ce qui concerne les dispositions des titres I et II de la directive 2007/64/CE (JO L 319 du 5.12.2007, p. 1)

modifiée par :

30 Directive 2009/111/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les directives 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2007/64/CE en ce qui concerne les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments des fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion des crises (JO L 302 du 17.11.2009, p. 97)

31 Directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE (JO L 267 du 10.10.2009, p. 7)

32 Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12)

modifié par :

33 Règlement (UE) n° 1022/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) en ce qui concerne des missions spécifiques confiées à la Banque centrale européenne en application du règlement (UE) n° 1024/2013 (JO L 287 du 29.10.2013, p. 5)

34 Directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 (JO L 60 du 28.2.2014, p. 34)

35 Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements

de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 190)

36 Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 1)

modifié par :

37 Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1)

38 Règlement délégué (UE) n° 1002/2013 de la Commission du 12 juillet 2013 modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux en ce qui concerne les entités exemptées (JO L 279 du 19.10.2013, p. 2)

39 Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 190)

complétée et mise en œuvre par :

40 Règlement d'exécution (UE) n° 1247/2012 de la Commission du 19 décembre 2012 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne le format et la fréquence des déclarations de transactions

aux référentiels centraux conformément au règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (JO L 352 du 21.12.2012, p. 20)

41 Règlement d'exécution (UE) n° 1248/2012 de la Commission du 19 décembre 2012 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne le format des demandes d'enregistrement des référentiels centraux conformément au règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (JO L 352 du 21.12.2012, p. 30)

42 Règlement d'exécution (UE) n° 1249/2012 de la Commission du 19 décembre 2012 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne le format des enregistrements à conserver par les contreparties centrales conformément au règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (JO L 352 du 21.12.2012, p. 32)

43 Règlement délégué (UE) n° 876/2013 de la Commission du 28 mai 2013 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation régissant les collèges pour contreparties centrales (JO L 244 du 13.9.2013, p. 19)

44 Règlement délégué (UE) n° 1003/2013 de la Commission du 12 juillet 2013 complétant le règlement (CE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les frais à payer par les référentiels centraux à l'Autorité européenne des marchés financiers (JO L 279 du 19.10.2013, p. 4)

45 Règlement délégué (UE) n° 148/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux en ce qui concerne les normes techniques de

réglementation sur les informations minimales à déclarer aux référentiels centraux (JO L 52 du 23.2.2013, p. 1)

46 Règlement délégué (UE) n° 149/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les accords de compensation indirecte, l'obligation de compensation, le registre public, l'accès à une plate-forme de négociation, les contreparties non financières et les techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale (JO L 52 du 23.2.2013, p. 11)

47 Règlement délégué (UE) n° 150/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux en ce qui concerne les normes techniques de réglementation précisant les détails de la demande d'enregistrement en tant que référentiel central (JO L 52 du 23.2.2013, p. 25)

48 Règlement délégué (UE) n° 151/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux par des normes techniques de réglementation précisant les informations à publier et à mettre à disposition par les référentiels centraux, ainsi que les normes opérationnelles à respecter pour l'agrégation, la comparaison et l'accessibilité des données (JO L 52 du 23.2.2013, p. 33)

49 Règlement délégué (UE) n° 152/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les exigences de capital

applicables aux contreparties centrales (JO L 52 du 23.2.2013, p. 37)

50 Règlement délégué (UE) n° 153/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation régissant les exigences applicables aux contreparties centrales (JO L 52 du 23.2.2013, p. 41)

51 Règlement délégué (UE) n° 285/2014 de la Commission du 13 février 2014 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant l'effet direct, substantiel et prévisible des contrats dans l'Union et la prévention du contournement des règles et obligations (JO L 85 du 21.3.2014, p. 1)

52 Règlement délégué (UE) n° 667/2014 de la Commission du 13 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil par des règles de procédure relatives aux amendes infligées aux référentiels centraux par l'Autorité européenne des marchés financiers, y compris des règles relatives aux droits de la défense et des dispositions temporelles (JO L 179 du 19.6.2014, p. 31)

53 Règlement d'exécution (UE) n° 484/2014 de la Commission du 12 mai 2014 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne le capital hypothétique d'une contrepartie centrale, conformément au règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 138 du 13.5.2014, p. 57)

54 Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1)

complété et mis en œuvre par :

55 Règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définissant des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 355 du 31.12.2013, p. 60)

56 Règlement délégué (UE) n° 183/2014 de la Commission du 20 décembre 2013 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement en ce qui concerne les normes techniques de réglementation précisant le mode de calcul des ajustements pour risque de crédit général et spécifique (JO L 57 du 27.2.2014, p. 3)

57 Règlement délégué (UE) n° 241/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les exigences de fonds propres applicables aux établissements (JO L 74 du 14.3.2014, p. 8)

58 Règlement délégué (UE) n° 342/2014 de la Commission du 21 janvier 2014 complétant la directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation pour l'application aux conglomerats financiers des méthodes de calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres (JO L 100 du 3.4.2014, p. 1)

59 Règlement délégué (UE) n° 523/2014 de la Commission du 12 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation visant à déterminer ce qui constitue une corrélation étroite entre la valeur des obligations garanties d'un établissement et la valeur de ses actifs (JO L 148 du 20.5.2014, p. 4)

60 Règlement délégué (UE) n° 525/2014 de la Commission du 12 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation portant définition du terme « marché » (JO L 148 du 20.5.2014, p. 15)

61 Règlement délégué (UE) n° 526/2014 de la Commission du 12 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation visant à déterminer l'approximation d'écart et les portefeuilles limités de petite taille aux fins du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (JO L 148 du 20.5.2014, p. 17)

62 Règlement délégué (UE) n° 528/2014 de la Commission du 12 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation pour le risque non-delta lié aux options dans la méthode standard pour le risque de marché (JO L 148 du 20.5.2014, p. 29)

63 Règlement délégué (UE) n° 529/2014 de la Commission du 12 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation pour l'évaluation du caractère significatif des extensions et des modifications de l'approche fondée sur les notations internes et de l'approche par mesure avancée (JO L 148 du 20.5.2014, p. 36)

64 Règlement délégué (UE) n° 625/2014 de la Commission du 13 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les exigences pour les investisseurs, sponsors, prêteurs initiaux et établissements initiaux eu égard à l'exposition au risque de crédit transféré (JO L 174 du 13.6.2014, p. 16)

65 Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission du 16 avril 2014 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne

l'information prudentielle à fournir par les établissements, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 191 du 28.6.2014, p. 1)

66 Règlement d'exécution (UE) n° 602/2014 de la Commission du 4 juin 2014 définissant des normes techniques d'exécution pour faciliter la convergence des pratiques de surveillance en ce qui concerne la mise en œuvre des pondérations de risque supplémentaires conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 166 du 5.6.2014, p. 22)

67 Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 176 du 27.6.2013, p. 338), à l'exception de son titre V

modifiée par :

68 Directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 (JO L 60 du 28.2.2014, p. 34)

69 Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 190)

complétée et mise en œuvre par :

70 Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par

des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement (JO L 167 du 6.6.2014, p. 30)

71 Règlement délégué (UE) n° 527/2014 de la Commission du 12 mars 2014 complétant la directive (UE) n° 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation relatives à la détermination des catégories d'instruments qui reflètent de manière appropriée la qualité de crédit de l'établissement en continuité d'exploitation et qui sont destinés à être utilisés aux fins de la rémunération variable (JO L 148 du 20.5.2014, p. 21)

72 Règlement délégué (UE) n° 530/2014 de la Commission du 12 mars 2014 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation pour préciser ce qui constitue une exposition significative et les seuils aux fins des approches internes relatives au risque spécifique lié au portefeuille de négociation (JO L 148 du 20.5.2014, p. 50)

73 Règlement d'exécution (UE) n° 650/2014 de la Commission du 4 juin 2014 définissant des normes techniques d'exécution relatives au format, à la structure, au contenu et à la date de publication annuelle des informations à publier par les autorités compétentes conformément à la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 185 du 25.6.2014, p. 1)

74 Règlement d'exécution (UE) n° 710/2014 de la Commission du 23 juin 2014 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux conditions d'application du processus de décision commune pour les exigences prudentielles à appliquer spécifiquement à un établissement conformément à la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 188 du 27.6.2014, p. 19)

75 Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149)

76 Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 190)

ANNEXE B

Dispositions juridiques à mettre en œuvre

Prévention du blanchiment d'argent

1 Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005, p. 15).

modifiée par :

2 Directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE (JO L 319 du 5.12.2007 p. 1), concernant les dispositions des Titres I et II de la directive 2007/64/CE.

3 Directive 2008/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 76 du 19.3.2008, p. 46).

4 Directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès

à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements, modifiant les directives 2005/60/CE et 2006/48/CE et abrogeant la directive 2000/46/CE (JO L 267 du 10.10.2009).

5 Directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) (JO L 331 du 15.12.2010, p. 120).

complétée et mise en œuvre par :

6 Règlement (CE) n° 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté, (JO L 309 du 25.11.2005, p. 9).

7 Directive 2006/70/CE de la Commission du 1^{er} août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des personnes politiquement exposées et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée (JO L 214 du 4.8.2006, p. 29).

8 Règlement (CE) n° 1781/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds (JO L 345 du 8.12.2006, p. 1).

Prévention de la fraude et de la contrefaçon

9 Décision-cadre 2001/413/JAI du Conseil du 28 mai 2001 concernant la lutte contre la fraude et

la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces (JO L 149 du 2.6.2001, p. 1).

10 Règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage (JO L 181 du 4.7.2001, p. 6).

modifié par :

11 Règlement (CE) n° 44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage (JO L 17 du 22.1.2009, p. 1).

12 Décision 2001/887/JAI du Conseil du 6 décembre 2001 relative à la protection de l'euro contre le faux monnayage (JO L 329 du 14.12.2001, p. 1).

13 Règlement (CE) n° 2182/2004 du Conseil du 6 décembre 2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros (JO L 373 du 21.12.2004, p. 1).

modifié par :

14 Règlement (CE) n° 46/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 2182/2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros (JO L 17 du 22.1.2009, p. 5).

15 Décision 2009/371/JAI du Conseil du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol) (JO L 121 du 15.5.2009, p. 37)

16 Directive 2014/62/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil (JO L 151 du 21.5.2014, p. 1).

Législation en matière bancaire et financière

17 Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22). »

Ordonnance Souveraine n° 5.403 du 10 juillet 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Spécialités Médicales-Neurologie).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 23 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Bertrand MERCIER est nommé, Praticien Hospitalier dans le Service de spécialités Médicales-Neurologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-428 du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2015 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article 20, paragraphe B, de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, modifié, est complété ainsi qu'il suit :

« j) Pour les actes d'endoscopie, lorsque l'examen porte sur les régions anatomiques du nez, du cavum, du larynx ou du pharynx, un seul acte doit être tarifé, sauf dans les indications médicales prévues par la note de facturation de la subdivision « 06.01.08. Endoscopie de l'appareil respiratoire ». ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-429 du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 7 du Chapitre II « Traitements Individuels de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles » du Titre XIV « Actes de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles » de la deuxième partie « Nomenclature des Actes Médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes » de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, est complété ainsi qu'il suit :

« Rééducation pour un lymphœdème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphœdème : 15,5

INDICATIONS :

Phase intensive du traitement du lymphœdème sous réserve de l'existence des critères suivants :

- différence de circonférence de plus de 2 cm à un niveau au moins du membre atteint par rapport au membre controlatéral ;
- asymétrie des amplitudes passives entre les 2 épaules, survenue ou aggravée après traitement du cancer du sein ;
- compliance à l'ensemble du traitement nécessairement associé au DLM (bandages) ;
- répercussion fonctionnelle importante (perte d'autonomie) due au lymphœdème et à la raideur de l'épaule.

NON-INDICATIONS :

La phase d'entretien du traitement et les soins palliatifs.

CONTRE-INDICATIONS :

- les pathologies aiguës locorégionales du membre supérieur concerné non diagnostiquées ou traitées ;
- l'insuffisance cardiaque décompensée ;
- les tumeurs malignes non traitées ;
- l'hyperalgie de l'épaule ;
- la présence d'une chambre implantable du côté opéré en sous-claviculaire ;
- la présence de matériel d'ostéosynthèse sous-cutané avec une partie externe, au niveau du membre supérieur à traiter.

La durée de ces séances est de l'ordre de 60 minutes. Elles comprennent des soins d'hygiène de la peau, la rééducation de l'épaule, le drainage lymphatique manuel et la pose de bandages.

Le nombre optimal de séances est de 10. Les cas exceptionnels nécessitant plus de 10 séances devront être précédés par un Bilan-diagnostic kinésithérapique.

La cotation de l'acte tient compte du bandage, et celui-ci ne peut pas faire l'objet d'un supplément pour bandage multicouche. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-430 du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-695 du 12 décembre 2014 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 3 mars 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-695 du 12 décembre 2014 autorisant la Société Anonyme Monégasque dénommée « R & D PHARMA » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant ;

Vu la demande présentée par M. Pascal VIANT, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « R & D PHARMA » ;

Vu l'avis technique favorable formulé par M. Christophe PINCHAUX, Inspecteur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, et Mme Isabelle KESSEDJIAN, Pharmacien-Inspecteur de la Principauté de Monaco ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée « R & D PHARMA » est autorisée à transférer son établissement pharmaceutique fabricant et exploitant du 7, boulevard des Moulins (lot 62) vers le 1, avenue Henry Dunant (lot 1128).

ART. 2.

L'annexe à l'arrêté ministériel n° 2014-695 du 12 décembre 2014, susvisé, est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-430 DU 8 JUILLET 2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTERIEL N° 2014-695 DU 12 DECEMBRE 2014 AUTORISANT LA SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DENOMMEE « R & D PHARMA » A POURSUIVRE L'ACTIVITE DE SON ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE FABRICANT ET EXPLOITANT

1. Numéro de l'autorisation <i>Authorisation number</i>	Arrêté Ministériel n° 2014-695
2. Nom du titulaire de l'autorisation <i>Name of authorisation holder</i>	R & D PHARMA, Société Anonyme Monégasque Annexe de stockage : Néant <i>Storage annex : none</i>
3. Adresse de l'établissement pharmaceutique <i>Address of pharmaceutical site</i>	R & D PHARMA 1, avenue Henry Dunant - Lot n° 1128 98000 Monaco
4. Siège social du titulaire de l'autorisation <i>Legally registered address of authorisation holder</i>	1, avenue Henry Dunant - Lot n° 1128 98000 Monaco

<p>5. Champ d'application de l'autorisation <i>Scope of authorisation</i></p>	<p>- Fabricant, voir annexe 1 Manufacturer : see annex 1</p> <p>- Exploitant de médicaments autres que les médicaments expérimentaux « Exploitant » of medicinal products other than investigational medicinal products</p> <p>L'activité, incluant la vente en gros et la cession à titre gratuit des produits exploités, comprend les opérations de publicité, information, pharmacovigilance, suivi des lots et, s'il y a lieu, leur retrait. <i>The activity, including wholesale and distribution free of charge of operated products, consists in advertising, information, pharmacovigilance, batch follow-up, and if required, withdrawal operations.</i></p>
<p>6. Base juridique de l'autorisation <i>Legal basis of authorisation</i></p>	<p>Directive 2001/83/CE, Loi n° 1.254 du 12/07/2002 sur le médicament à usage humain <i>Directive 2001/83/EC, Law n° 1.254 of July 12th. 2002 related to human medicinal products</i></p>
<p>7. Nom du responsable de l'autorité compétente de l'Etat qui délivre les autorisations de fabrication / distribution <i>Name of Director of Competent Authority of the State, H.E. the Minister of State granting manufacturing / distribution authorisations</i></p>	<p>S.E. M. le Ministre d'Etat, Michel ROGER Principauté de Monaco <i>H.E. the Minister of State, Michel ROGER Principality of Monaco</i></p>
<p>8. Signature <i>Signature</i></p>	<p>Michel ROGER</p>
<p>9. Date <i>Date</i></p>	<p>8/07/2015</p>
<p>10. Annexe(s) jointe(s) : <i>Annexe(s) attached</i></p>	<p>Annexe 1 <i>Annex 1</i></p>

CHAMP DE L'AUTORISATION / ANNEXE 1 / ANNEX 1

Scope of the authorisation

Nom du titulaire de l'autorisation et adresse de l'établissement pharmaceutique / *Name and address of the site :*

R & D PHARMA
1, avenue Henry Dunant
98000 MONACO

Médicaments à usage humain / *Human Medicinal Products*

ACTIVITES AUTORISEES / AUTHORISED OPERATIONS

Fabrication / *Manufacturing Operations (selon partie 1 / according to part 1)*

1 OPERATIONS DE FABRICATION / MANUFACTURING OPERATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de fabrication autorisées comprennent la fabrication partielle ou totale (y compris différents procédés de divisions, conditionnement ou présentation), la libération de lots et la certification, le stockage et la distribution de formes pharmaceutiques précises sauf indication contraire. - Le contrôle de la qualité et/ou la libération et la certification de lots sans opération de fabrication doivent être précisés dans les sections correspondantes. - Si l'établissement assure la fabrication de produits particuliers tels que les radiopharmaceutiques ou des produits contenant des pénicillines, sulfamides, cytotoxiques, céphalosporines, substances avec une activité hormonale ou autre ou substances actives potentiellement dangereuses, ceci doit être clairement indiqué dans le type de produit et la forme pharmaceutique correspondante. - <i>Authorised manufacturing operations include total and partial manufacturing (including various processes of dividing up, packaging or presentation), batch release and certification, storage and distribution of specified dosage forms unless informed to the contrary.</i> - <i>Quality control testing and/or release and batch certification activities without manufacturing operations should be specified under the relevant items</i> - <i>If the company is engaged in manufacture of products with special requirements e.g. radiopharmaceuticals or products containing penicillin, sulphonamides, cytotoxics, cephalosporins, substances with hormonal activity or other or potentially hazardous active ingredients this should be stated under the relevant product type and dosage form.</i> 	
1.2	Produits non stériles / Non-sterile products
	1.2.2. Libération de lots uniquement / <i>Batch certification only</i>

Restrictions ou clarifications liées au champ d'application de l'autorisation de l'activité d'importation :

Any restrictions or clarifying remarks related to the scope of these importing operations:

- Clarification : échantillothèque légale sur site R & D PHARMA / *Clarifying remarks : legal samples collection on site of R & D PHARMA.*

Arrêté Ministériel n° 2015-431 du 8 juillet 2015 autorisant un pharmacien à exploiter une officine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-13 du 20 janvier 2004 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-17 du 16 janvier 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-719 du 29 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu les demandes formulées par M. Mario TAMASSIA, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie PLATI » et par Mlle Béatrice TAMASSIA ;

Vu les avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Béatrice TAMASSIA, Pharmacien, est autorisée à exploiter, à compter du jour où elle l'a acquise, l'officine de pharmacie sise 5, rue Plati, aux lieu et place de M. Mario TAMASSIA.

Toutefois, à défaut d'acquisition de l'officine suscitée dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, cette autorisation est réputée caduque.

ART. 2.

Mlle Béatrice TAMASSIA devra, sous les peines de droit, se conformer aux lois et règlements concernant sa profession.

ART. 3.

Les arrêtés ministériels n° 2004-13 du 20 janvier 2004 et n° 2014-17 du 16 janvier 2014, susvisés, sont abrogés à compter de la date d'acquisition de l'officine de pharmacie sise 5, rue Plati, par Mlle Béatrice TAMASSIA.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-432 du 8 juillet 2015 portant modification de l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 portant réglementation des jeux de hasard, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 portant réglementation des jeux de hasard, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté ministériel n° 88-384 du 26 juillet 1988 portant réglementation des jeux de hasard sont complétées ainsi qu'il suit :

« 7° Le jeu du « 21+3 » :

Le joueur a la possibilité d'engager, avant la distribution des cartes, une mise dénommée « 21+3 » sur chaque case où il a engagé une mise pour le jeu de black-jack.

Le pari « 21+3 » gagne uniquement si la combinaison de ses deux premières cartes avec la carte initiale de la banque présente une des figures suivantes :

- Couleur
- Suite
- Breelan
- Suite à la couleur

Chacune de ces combinaisons est payée neuf fois la mise.

Après la distribution des cartes (deux pour chaque joueur et une pour la banque), le croupier procède au ramassage des mises perdantes sur « 21+3 » puis au paiement des mises gagnantes sur cette même chance.

Ensuite, la partie se poursuit selon les règles en vigueur au black-jack ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-433 du 9 juillet 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-433
DU 9 JUILLET 2015 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES

L'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

(1) Les mentions suivantes sont ajoutées dans la rubrique « C. Liste des personnes physiques non citées à l'annexe I, mais qui ont été reconnues comme fournissant des services financiers ou assurant le transfert de tous fonds, autres actifs ou ressources économiques susceptibles de contribuer aux programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive, ou les missiles balistiques, ainsi que de personnes agissant en leur nom ou sur leurs instructions » :

	Nom (et alias éventuel)	Informations d'identification	Motifs
« 1	KIM Il-Su	Rahlstedter Strasse 83 a, 22149 Hambourg Date de naissance : 2.9.1965 Lieu de naissance : Pyongyang, RPDC	Mandataire plénipotentiaire de KNIC GmbH, figurant sur les listes. Agit pour le compte ou sur les instructions de KNIC.
2	KANG Song-Nam	Rahlstedter Strasse 83 a, 22149 Hambourg Date de naissance : 5.7.1972 Lieu de naissance : Pyongyang, RPDC	Mandataire plénipotentiaire de KNIC GmbH, figurant sur les listes. Agit pour le compte ou sur les instructions de KNIC.
3	CHOE Chun-Sik	Rahlstedter Strasse 83 a, 22149 Hambourg Date de naissance : 23.12.1963 Lieu de naissance : Pyongyang, RPDC. Passeport n° 745132109, valide jusqu'au 12 février 2020.	Mandataire plénipotentiaire de KNIC GmbH, figurant sur les listes. Agit pour le compte ou sur les instructions de KNIC.
4	SIN Kyu-Nam	Date de naissance : 12.9.1972 Lieu de naissance : Pyongyang, RPDC. Passeport n° PO472132950.	Chef de service au siège de KNIC à Pyongyang et ancien mandataire plénipotentiaire de KNIC GmbH à Hambourg. Agit pour le compte ou sur les instructions de KNIC.

	Nom (et alias éventuel)	Informations d'identification	Motifs
5	PAK Chun-San	Date de naissance : 18.12.1953 Lieu de naissance : Phyongan, RPDC. Passeport n° PS472220097.	Chef de service au siège de KNIC à Pyongyang et ancien mandataire plénipotentiaire de KNIC GmbH à Hambourg. Agit pour le compte ou sur les instructions de KNIC.
6	SO Tong Myong	Date de naissance : 10.9.1956	Directeur général de KNIC GmbH à Hambourg. Agit pour le compte ou sur les instructions de KNIC. »

(2) La mention suivante est ajoutée dans la rubrique « D. Liste des personnes morales, entités et organismes non cités à l'annexe I, mais qui ont été reconnus comme fournissant des services financiers ou assurant le transfert de tous fonds, autres actifs ou ressources économiques susceptibles de contribuer aux programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive, ou les missiles balistiques, ainsi que les entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions, ou les entités qui sont leur propriété ou sont contrôlées par elles » :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
« 1.	Korea National Insurance Company (KNIC) GmbH (alias Korea Foreign Insurance Company)	Rahlstedter Strasse 83 a, 22149 Hambourg	KNIC GmbH, filiale contrôlée par le siège de KNIC à Pyongyang (adresse : Haebangsan-dong, Central District, Pyongyang, RPDC), une entité publique, génère des recettes substantielles en devises qui sont utilisées pour soutenir le régime en Corée du Nord. Ces ressources pourraient contribuer aux programmes de la RPDC en rapport avec les armes nucléaires, les

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs
			missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive. De plus, le siège de KNIC à Pyongyang est lié au bureau 39 du parti des travailleurs de Corée, qui est une entité désignée. »

Arrêté Ministériel n° 2015-434 du 9 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Dharma », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Dharma », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 13 mai 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Dharma » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 mai 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-435 du 9 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « M&M MARINE SAM », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « M&M MARINE SAM », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, notaire, le 10 mars 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « M&M MARINE SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 mars 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-436 du 9 juillet 2015
portant autorisation et approbation des statuts de
la société anonyme monégasque dénommée « WHITE
DOVE », au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « WHITE DOVE », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 3 juin 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « WHITE DOVE » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 juin 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-437 du 9 juillet 2015 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT », dont le siège social est à Paris, 8^{ème}, 8-10 rue d'Astorg ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance-crédit relevant de la branche 14.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-438 du 9 juillet 2015 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT », dont le siège social est à Paris, 8^{ème}, 8-10, rue d'Astorg ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-437 du 9 juillet 2015 autorisant la compagnie d'assurances « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT » à pratiquer des opérations d'assurance-crédit ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean Michel PÉRÈS, domicilié à Paris, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « GROUPAMA ASSURANCE CREDIT ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés est fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-439 du 9 juillet 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.756 du 25 avril 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la requête de Mme Karine MARQUET en date du 9 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine CARLIN, épouse MARQUET, Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, jusqu'au 21 janvier 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-455 du 10 juillet 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 réglementant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-415 du 17 juillet 2014 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 avril 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Florence ELENA est nommée Praticien Associé au sein du Service d'Oto-Rhino-Laryngologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2015.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2014-415 du 17 juillet 2014, susvisé, est abrogé, à compter du 1^{er} juillet 2015.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-456 du 10 juillet 2015 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Nicolas CROVETTO, Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service d'IRM, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 23 avril 2015.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-457 du 10 juillet 2015 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Decebal Gabriel LATCU, Chef de Service Adjoint au sein du Service de Cardiologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 23 avril 2015.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-459 du 15 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS - MC », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS - MC », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 26 juin 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS - MC » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 26 juin 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-460 du 15 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LOUXOR », au capital de 400.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LOUXOR », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 400.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 25 juin 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « LOUXOR » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 25 juin 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-461 du 15 juillet 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « L'Anse du Portier » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « L'Anse du Portier » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 juillet 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 8 des statuts (restriction aux transferts d'actions) ;
- l'intitulé du titre III (administration de la société) ;
- l'article 10 des statuts (composition bureau du Conseil) ;
- l'article 11 des statuts (durée des fonctions) ;
- l'article 13 des statuts (délibérations du Conseil) ;
- adopter la refonte des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 juillet 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juillet deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-2399 du 7 juillet 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chauffeur Livreur Magasinier (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Chauffeur Livreur Magasinier au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder une expérience du contact avec le public ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la livraison ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date 7 juillet 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 juillet 2015.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
C. SVARA.

Arrêté Municipal n° 2015-2400 du 7 juillet 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil et de la Nationalité).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe au Service de l'Etat Civil et de la Nationalité.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ou posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat ;

- maîtriser l'outil informatique et la bureautique ;

- un grand devoir de réserve est demandé.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,

- Mme Françoise GAMERDINGER, Adjoint au Maire,

- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,

- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,

- Mme Sandrine MARCOS, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 juillet 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 juillet 2015.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-127 d'un(e) Secrétaire-comptable au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-comptable au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat et/ou de comptabilité ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques Word et Excel ;

- posséder de bonnes connaissances en matière de classement et d'archivage ;

- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;

- des connaissances en matière de comptabilité publique ainsi qu'une expérience au sein d'une entité administrative seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 2015-128 d'un Coordonnateur de la vie scolaire au Collège Charles III.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Coordonnateur de la vie scolaire au Collège Charles III pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 349/658.

Les missions du poste consistent notamment à :

- manager et coordonner les actions des équipes éducatives en place ;
- favoriser la collaboration entre les enseignants et les équipes de vie scolaire ;
- élaborer et animer le projet de vie scolaire de l'établissement ;
- être force de proposition pour améliorer la prise en charge des élèves en difficultés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Concours de Conseiller Principal d'Education ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de la vie scolaire, et notamment dans le management d'équipes ;
- disposer d'une parfaite connaissance du milieu éducatif et du fonctionnement d'un établissement d'enseignement secondaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- être doté d'un esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse ainsi que du sens de l'organisation ;
- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique, en particulier des logiciels de gestion de la vie scolaire ;
- être apte à travailler en équipe ;
- savoir rendre compte.

Il est précisé que les candidats remplissant les conditions de l'avis de recrutement pourront être soumis à un entretien.

Avis de recrutement n° 2015-129 d'un Coordonnateur pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs éducatifs particuliers dans les établissements d'enseignement secondaires publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Coordonnateur pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs éducatifs particuliers dans les établissements d'enseignement secondaires publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

Les missions du poste consistent notamment à :

- superviser la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- assurer l'interface entre les différents acteurs de la prise en charge de l'élève ;
- mettre en application les décisions de la Commission annuelle de suivi des projets d'accueil individualisé (PAI) et de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports en matière d'élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- être force de proposition pour améliorer les procédures de prise en charge et de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire de l'Agrégation ou du CAPES ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de l'enseignement ;
- disposer d'une parfaite connaissance du milieu éducatif et du fonctionnement d'un établissement d'enseignement secondaire ainsi que de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs éducatifs particuliers, notamment des projets d'accueil individualisé (PAI) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- être doté d'un esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse ainsi que du sens de l'organisation ;
- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique, en particulier des tableurs ;
- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- savoir rendre compte ;
- savoir faire preuve de discrétion.

Il est précisé que les candidats remplissant les conditions de l'avis de recrutement pourront être soumis à un entretien.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 26, rue Comte Félix Gastaldi, 1^{er} étage, d'une superficie de 23,07 m².

Loyer mensuel : 780 € + Charges.

Personne à contacter pour les visites : ROC AGENCY - Mme Florence SICRE - 28, rue Comte Félix Gastaldi - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.25.35.19.

Horaires de visite : Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Maison Fontana » 1, rue des Violettes, 1^{er} étage, d'une superficie de 55,38 m² et 1,46 m² de balcons.

Loyer mensuel : 1.994,12 euros + 85 € de charges.

Téléphone : 06.82.71.88.02.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 9, avenue Saint-Michel, 1^{er} étage, d'une superficie de 60,52 m².

Loyer mensuel : 1.500 € + 55 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence MARCHETTI - 20, rue Princesse Caroline - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visites :

- Le mercredi 22 juillet 2015 de 11 h 30 à 12 h 30,

- Le mardi 28 juillet 2015 de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 6, rue des Roses, 1^{er} étage, d'une superficie de 46,43 m² et 0,80 m² de balcons.

Loyer mensuel : 1.260 euros + 65 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : WOLZOK IMMOBILIER - Monsieur Lionel OUKNIN - 1, rue des Genêts - 98000 Monaco.

Téléphone : 97.97.01.08.

Horaires de visite : Le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 27, rue Basse, 2^{ème} étage, d'une superficie de 55,23 m² et 4,29 m² de balcons.

Loyer mensuel : 1.890 € + Charges.

Personne à contacter pour les visites : Monsieur Patrick MEDECIN.

Téléphone : 06.78.63.64.23.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis « Villa Vincent » 1, rue des Géraniums, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages, d'une superficie de 123,02 m² et 42,38 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 2.504 € + 153 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DIRECTION DE L'HABITAT - 10 bis, quai Antoine I^{er} - 98000 Monaco.

Téléphone : 98.98.80.08.

Horaires de visite :

- Le mardi 21 juillet 2015 de 11 h 30 à 13 h,

- Le mercredi 29 juillet 2015 de 13 h à 14 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2015-059 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-060 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Programmeur est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle minimum de deux ans dans le domaine de l'administration des données et de la gestion des projets informatiques ;
- posséder de sérieuses connaissances dans les technologies liées à l'exploitation et l'administration des bases de données de type Oracle et MS SQLServer ;
- une expérience significative dans un projet de mise en œuvre d'un ERP ainsi que la connaissance des environnements Lotus Notes ou Sharepoint seraient appréciées.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier - Cour d'Honneur

Le 19 juillet, à 21 h 30,

Année de la Russie à Monaco : Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Valery Gergiev. Au programme : Borodine et Tchaïkovsky.

Le 23 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de James Judd avec Ophélie Gaillard, violoncelle. Au programme : Bloch et Dvorák.

Le 26 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Boris Belkin, violon et le Chœur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au programme : Fauré, Bruch et Ravel.

Le 30 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Pedro Halffter avec Annick Massis, soprano. Au programme : Rachmaninoff.

Le 2 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Emmanuel Krivine avec Boris Giltburg, piano. Au programme : Liszt, Grieg et Gershwin.

Le 6 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Tomas Netopil avec Boris Berezovsky, piano. Au programme : Khatchatourian et Tchaïkovski.

Cathédrale de Monaco

Le 19 juillet, à 17 h,

10^{ème} Festival International d'Orgue, « Parfums de Russie », avec Olivier Vernet (France), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 26 juillet, à 17 h,

10^{ème} Festival International d'Orgue, « Parfums de Russie », avec Jean-Baptiste Monnot (France), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 2 août, à 17 h,

10^{ème} Festival International d'Orgue, « Parfums de Russie », avec Stephen Tharp (USA), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 9 août, à 17 h,

10^{ème} Festival International d'Orgue, « Parfums de Russie », avec Jeremy Filsell (Angleterre), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Jusqu'au 19 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques de trois créations de Natalia Horecna, Pontus Lidberg et Jeroen Verbruggen par Les Ballets de Monte-Carlo.

Les 23, 24, 25 et 26 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques « Cendrillon » de Jean-Christophe Maillot sur une musique de Serge Prokofiev par Les Ballets de Monte-Carlo.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Jusqu'au 18 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Jake and Elwood The Blues Brothers Story.

Le 20 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec George Benson.

Le 22 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec George Ezra.

Le 23 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Caetano Veloso et Gilberto Gil.

Le 25 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Gala de la Croix-Rouge Monégasque avec Sting.

Le 30 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Simple Minds.

Le 31 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Il Volo.

Le 1^{er} août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Julien Clerc.

Le 3 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec The 100 Voices of Gospel.

Les 4 et 5 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Bad Boys of Ballet.

Le 6 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Florent Pagny.

Le 7 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Nuit de l'Orient - Show avec Haifa Wehbe.

Le 8 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Florence Foresti.

Monaco-Ville

Le 24 juillet, à 18 h,
Monaco-Ville en fête et son Sciaratu sur le thème du « Western ».

Grimaldi Forum

Le 17 juillet,
Du 20 au 24 juillet,

Dans le cadre de l'exposition « De Chagall à Malévitch », ateliers culturels pour les jeunes.

Le 28 juillet, à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Représentation théâtrale « Oncle Vania » d'Anton Tchekhov avec A. Domogarov, Y. Visotskaya, P. Derevianko, N. Vdovina et A. Fillipenko.

Le 29 juillet, à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Représentation théâtrale, « Trois sœurs » d'Anton Tchekhov avec A. Domogarov, Y. Visotskaya, P. Derevianko, N. Vdovina et A. Fillipenko.

Le 30 juillet, à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Représentation théâtrale, « La Cerisaie » d'Anton Tchekhov avec A. Domogarov, Y. Visotskaya, P. Derevianko, N. Vdovina et A. Fillipenko.

Port de Monaco

Jusqu'au 23 août,
Animations estivales.

Le 17 juillet, de 21 h à 23 h 30,

« Les Musicales » : tribute Joe Cocker organisé par la Mairie de Monaco.

Le 18 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Belgique) organisé par la Mairie de Monaco.

Le 31 juillet, de 21 h à 23 h 30,

« Les Musicales » : tribute Toto organisé par la Mairie de Monaco.

Le 1^{er} août, à 21 h 30,

Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Italie) organisé par la Mairie de Monaco.

Le 7 août, de 21 h à 23 h 30,

« Les Musicales » : tribute Mickael Jackson organisé par la Mairie de Monaco.

Le 8 août, à 21 h 30,

Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Slovaquie) organisé par la Mairie de Monaco.

Square Théodore Gstaud

Les 20 et 27 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Le 3 août, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » : concert de musique du monde avec Charly Vaudano organisé par la Mairie de Monaco.

Le 22 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » : concert de lounge pop avec Laura Riz organisé par la Mairie de Monaco.

Le 29 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Le 5 août, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » : concert de flamenco avec Philippe Loli et Bossa Nova organisé par la Mairie de Monaco.

Le 10 août, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » : concert de jazz avec Merry Moods organisé par la Mairie de Monaco.

Le 12 août, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » : concert de modern swing avec Caroline and the Swing Fellows organisé par la Mairie de Monaco.

Jardin Exotique

Le 18 juillet,

Le 1^{er} et le 8 août,

Concert avant-feux sur le thème du violoncelle.

Place du Marché de la Condamine

Le 21 juillet, de 19 h à 20 h 30,

« Les Musicales » : concert de rock avec Oxyma Band organisé par la Mairie de Monaco.

Le 4 août, de 19 h à 20 h 30,

« Les Musicales » : concert de musique cubaine avec Los Soneros organisé par la Mairie de Monaco.

Théâtre du Fort Antoine

Le 20 juillet, à 21 h 30,

Représentation théâtrale « Un fils de notre temps », d'Ödön von Horváth, par le théâtre Gérard Philippe, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. A 19 h, rencontre-débat avec l'équipe artistique.

Le 27 juillet, à 21 h 30,

Représentation théâtrale « Un Poyo Rojo », de L. Rosso et N. Roggi, par Quartier libre Production, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. A 19 h, rencontre-débat avec l'équipe artistique.

Le 3 août, à 21 h 30,

Représentation théâtrale « Conte d'hiver » de Shakespeare, par la Compagnie Arketal, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. A 19 h, rencontre-débat avec l'équipe artistique.

Expositions*Bibliothèque et Grands Appartements du Palais Princier*

Jusqu'au 6 septembre,

Année de la Russie à Monaco : Exposition « Romanov & Grimaldi - Trois siècles d'histoire (XVII^e-XX^e siècle) » présentant des documents d'archives monégasques et russes, des tableaux, des objets d'art et de mémoire, organisée par les Archives du Palais de Monaco.

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 27 septembre, de 11 h à 19 h,
Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,
Du 1^{er} octobre au 17 janvier, de 10 h à 18 h,
Exposition Fausto Melotti.

Médiathèque de Monaco

Jusqu'au 31 août,
Exposition de photographies sur le thème « Temps de prose » organisée par la Mairie de Monaco.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 6 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),
Exposition de plus de 150 œuvres de grands créateurs sur le thème « de Chagall à Malévitch, la révolution des avant-gardes ».
Du 22 au 25 juillet, de 14 h à 21 h,
Le 26 juillet, de 14 h à 18 h,
Point Art Monaco & Jewels of the World Fairs - Salon d'Art et de Joaillerie.

Jardin Exotique

Jusqu'au 2 août, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition de peintures sur le thème « Monaco Contraste » de Fabrice Monaci.
Jusqu'au 13 septembre,
Exposition en partenariat avec le Parc Alpha du Mercantour.
Du 5 août au 27 septembre,
Exposition sur le thème « Nuances d'été ».

Atrium du Casino

Jusqu'au 27 septembre,
Année de la Russie à Monaco : Exposition des plus belles évocations des Ballets russes de Monte-Carlo de 1911 à 1941.

Métropole Shopping Center

Jusqu'au 12 septembre,
Exposition sur le thème « Acupuncture pour la Planète » par Fabio Pietrantonio en collaboration avec Multi Art.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 27 août, de 11 h à 20 h,
Année de la Russie à Monaco : Exposition sur le thème « La Russie Inconnue - Monaco - Riviera - Paris » de la collection Khatsenkov organisée par MC Fine Arts.

Rue Princesse Caroline

Jusqu'au 15 août,
Exposition de sculptures à ciel ouvert sur le thème « Rouge » organisée par l'Association Artistes en Mouvement.

Galerie L'Entrepôt

Du 21 juillet au 30 août (du lundi au vendredi), de 15 h à 19 h,
Exposition sur le thème « Arcalia » par Vasile Muresan-Murivale.

Espace Fontvieille

Du 31 juillet au 23 août,
Circus Dinner Show Monte-Carlo.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 19 juillet,
Coupe Fresko - Stableford.
Le 26 juillet,
Coupe du Club Allemand International - Stableford.
Le 2 août,
Coupe Morosini 4 B.M.B. - Medal.
Le 9 août,
Prix de la S.B.M. - Stableford.

Stade Louis II

Le 17 juillet, de 19 h à 22 h,
Meeting International d'Athlétisme Herculis 2015 - IAAF Diamond League organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Monte-Carlo Country Club

Du 1^{er} au 15 août,
Tennis : Tournoi d'Été.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration de la débitrice faite en vertu de l'article 408 du Code de Commerce, l'état de cessation des paiements de la SARL MMC By Arie, ayant son siège social 17, rue Notre Dame de Lorète à Monaco ;

fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1^{er} janvier 2013 ;

nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 juillet 2015.

EXTRAIT

—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque GEPIN INTERNATIONAL a prorogé de quatre mois à compter du 16 juillet 2015 le délai imparti à M. Jean-Paul SAMBA, syndic, pour notifier sa décision de ne pas exécuter le contrat de bail objet de la requête.

Monaco, le 14 juillet 2015.

EXTRAIT

—

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SCS KODERA & Cie exerçant le commerce sous l'enseigne « FUJI » et de son associé commandité M. Hiroaki KODERA a fixé à la somme mensuelle de 2.500 euros le secours à prélever sur l'actif existant et à allouer à M. Hiroaki KODERA ce pour une durée de trois mois à compter des présentes.

Monaco, le 14 juillet 2015.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—

CESSION DE DROIT AU BAIL

—

Deuxième Insertion

—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 2 juillet 2015, la société à responsabilité limitée dénommée « INOV'GRAPH », dont le siège social est situé n° 19, avenue Saint-Michel, à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 08 S 04832, a cédé à Monsieur Jean-Pierre Gabriel CAMPANA, domicilié et demeurant n° 45, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, le droit au bail commercial portant sur un local à usage de magasin donnant sur la rue des Violettes, une annexe dudit magasin qui lui est contiguë, et se trouve sous la terrasse du rez-de-chaussée de l'immeuble par rapport à l'avenue Saint-Michel, un w.-c. donnant sur la petite cour intérieure, et la citerne qui existe dans le sol du magasin ; le tout au sous-sol par rapport à l'avenue Saint-Michel et au rez-de-chaussée par rapport à la rue des Violettes d'une maison d'habitation sise n° 19, avenue Saint-Michel, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

—
Société Anonyme Monégasque
dénommée

« **S.A.M. TISAM INTERNATIONAL** »

—
**EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL
MODIFICATION AUX STATUTS**
—

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 29, boulevard d'Italie, le 5 février 2015, les actionnaires de la société « S.A.M. TISAM INTERNATIONAL », susdénommée, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- d'étendre l'objet social ;
- et de modifier corrélativement l'article deux (2) des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

« ART. 2.
(nouvelle rédaction) :

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La conception, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros de tous textiles et de tous produits s'y rattachant.

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros d'appareils de radiomarines, radiotéléphones, de types homologues, computers et tous objets électroniques s'y rattachant.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement à son objet. ».

2) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 30 mars 2015.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 mai 2015, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang

des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 10 juillet 2015.

4) Les expéditions des actes précités en date du 30 mars 2015 et 10 juillet 2015 ont été déposées au Greffe de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu en double minute par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA et le notaire soussigné le 30 juin 2015,

la société à responsabilité limitée dénommée « ARREDO », au capital de 450.000 euros et siège social 13, rue de la Turbie, à Monaco, a cédé à Madame Janine Lucette LANTONNOIS VAN RODE, née PISANO, demeurant 31, avenue Hector Otto, à Monaco, le droit au bail de locaux sis au rez-de-chaussée et au premier étage, dépendant d'un immeuble sis 13, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Henry REY, Notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 2 juillet 2015, par le notaire soussigné, Madame Jacqueline BELLANDO de CASTRO, domiciliée n° 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, et Monsieur Gilbert BELLANDO de CASTRO, domicilié n° 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, ont renouvelé, pour une période de trois années à compter du 1^{er} septembre 2015, la gérance libre consentie à Madame Elisabeth BÜCHI, domiciliée n° 26, boulevard Rainier III, à Monaco, épouse de Monsieur Per BJORNSEN et concernant un fonds de commerce d'antiquités comprenant la vente de divers objets et meubles de qualité parmi lesquels notamment meubles anciens, bibelots, tableaux et tapis, exploité n° 3, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 7.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mai 2015,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

et Mme Jacqueline BELLANDO de CASTRO, épouse de M. Axel BUSCH, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

ont concédé en gérance libre pour une période d'une année à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2015,

à M. N'guessan YAO, demeurant 9, rue Calmette, à Beausoleil (A-M),

Un fonds de commerce de vente au détail, à emporter de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine et bières, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées, pâtisseries, sandwiches, sorbets et glaces industrielles, consommation sur place exclusivement à l'extérieur, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, connu sous le nom de « PALAIS GREEM ».

Il a été prévu au contrat un cautionnement de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9.600 €).

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce du 30 juin 2015, la société à responsabilité limitée « EDEN MONACO », au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 29, avenue Albert II, a cédé, à la société à responsabilité limitée « MINELLI », au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, Centre Commercial de Fontvieille,

un fonds de commerce de vente au détail de chaussures et accessoires de mode, exploité dans le Centre Commercial de Fontvieille sis à Monaco, connu sous l'enseigne « EDEN SHOES ».

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT CONSEIL ET ASSOCIES, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

PREMIUM S.A.R.L.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 10 mars 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « PREMIUM S.A.R.L. », Monsieur Gregory ESCAICH a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 2, avenue de l'Annonciade.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 17 juillet 2015.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. COLOMBANI Anton, né le 16 septembre 2009 à Monaco, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour ajouter à son nom patronymique celui de GASC.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Etude de Maître Jean-Pierre LICARI
Avocat-Défenseur
20, avenue de Fontvieille - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête conjointe en date du 7 juillet 2015, Monsieur Antoine, Louis, Georges BARTOLI retraité, de nationalité française, né le 27 juillet 1935 à Monaco et Madame Janine ROMAGNONE, son épouse, retraitée née le 11 octobre 1935 à Monaco, demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 18, avenue Hector Otto ont sollicité du Tribunal de Première Instance de Monaco l'homologation avec toutes conséquences de droit d'un acte dressé par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire, le 12 juin 2015, enregistré le 15 juin 2015, portant changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, tel que prévu par les articles 1.250 et suivants du Code Civil monégasque, en lieu et place du régime monégasque de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Etude de Maître Jean-Pierre LICARI
Avocat-Défenseur
20, avenue de Fontvieille - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête conjointe en date du 9 juillet 2015, Monsieur Thierry, Jean, Michel BAUDUIN, né le 13 janvier 1956 à Valenciennes (Nord) et Madame Michèle, Andrée, Marguerite PEGLION, son épouse, née le 20 février 1961 à Vesoul (Haute-Saône), tous deux commerçants, de nationalité monégasque, demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 17, boulevard Albert 1^{er} ont sollicité du Tribunal de Première Instance de Monaco l'homologation avec toutes conséquences de droit de l'acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 16 juin 2015, enregistré le 17 juin 2015, portant changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, tel que prévu par les articles 1.250 et

suivants du Code Civil monégasque, en lieu et place du régime légal monégasque de la séparation de biens.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 17 juillet 2015.

FC DEV

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 novembre 2014, enregistré à Monaco le 12 décembre 2014, Folio Bd 41 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FC DEV ».

Objet : « La société a pour objet :

Fonds de commerce de restauration rapide, kiosques ambulants, snack-bars, restaurants, avec vente à emporter et service de livraison.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social si-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la date du récépissé de déclaration monégasque délivré par le Gouvernement Princier.

Siège : 3, rue Princesse Caroline à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Grégory ROUGAIGNON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2015,

- M. Georges SANGIORGIO, domicilié 7, boulevard d'Italie à Monte-Carlo,

- Mme Josette PASTORELLI, née SANGIORGIO, commerçante, domiciliée 11 bis, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

- et Mlle Michèle SANGIORGIO, domiciliée 39 bis, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

ont cédé à la S.A.R.L. « FC DEV », au capital de 15.000 euros et siège à Monaco, 3, rue Princesse Caroline, à Monaco,

le fonds de commerce snack-bar, sis 3, rue Princesse Caroline, à Monaco, connu sous l'enseigne « BAR EXPRESS MONDIAL ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 juillet 2015.

Signé : H. REY.

GRILLINI Sport Management SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 10 mars 2015, enregistré à Monaco le 12 mars 2015, Folio Bd 74 V, Case 4, et 20 mai 2015, enregistré à Monaco le 1^{er} juin 2015, Folio Bd 2R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GRILLINI Sport Management SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

La création, la gestion administrative et technique d'une écurie de motos de compétition, la recherche de sponsors et de budgets publicitaires, l'achat, la vente des motos et pièces détachées et accessoires destinés à l'écurie, la location de véhicules exclusivement à l'occasion des compétitions sans stockage sur place ; la conception, l'organisation et la gestion d'évènements sportifs dans le domaine de la moto, à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco et au Moto Club de Monaco et en accord avec celui-ci, et toutes actions promotionnelles s'y rapportant, et sous réserve de l'obtention de l'accord des associations et fédérations sportives concernées.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue du Castelleretto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Andrea GRILLINI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

INTERNATIONAL BRAND DEVELOPMENT

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mars 2015, enregistré à Monaco le 30 mars 2015, Folio Bd 80 V, Case 1, il a été constitué une société

à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INTERNATIONAL BRAND DEVELOPMENT ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

pour le compte des personnes physiques et morales dans le cadre de leur développement commercial :

- la réalisation de campagne de lancement,
- la réalisation d'études de marché, l'analyse et la définition de stratégie commerciale,
- la recherche de nouveaux produits et débouchés,
- la réalisation de tout document promotionnel,
- la gestion des relations publiques ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte, c/o CATS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Caroline HUGUET, associée.

Gérante : Madame TUBERT Martine épouse ELENA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

PF CONSULTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 mars 2015, enregistré à Monaco le 15 avril 2015, Folio Bd 196 R, Case 24, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PF CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet :

en Principauté de Monaco et à l'étranger : la prestation et la fourniture de tous services, toutes études et tous conseils en matière d'orientation, de coordination de stratégie de développement et d'assistance de nature technique, administrative de toutes personnes physiques ou morales, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Philippe FELLER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

ZOOM THE SOLUTION

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 décembre 2014, enregistré à Monaco le 23 décembre 2014, Folio Bd 166 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ZOOM THE SOLUTION ».

Objet : « La société a pour objet :

L'organisation, la coordination et la promotion d'évènements et de séjours (sans émission de titres de transport, à l'exclusion des missions réservées à l'ACM et avec l'accord des associations et fédérations sportives concernées), l'organisation du réceptif et d'animation sur site lié auxdits évènements, ainsi que toutes prestations de services marketing, communication et relations publiques liées à l'activité ; l'aide et l'assistance dans la gestion logistique et opérationnelle desdits évènements et séjours ; dans ce cadre, à destination des professionnels, le conseil en stratégie commerciale et marketing ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapprochant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 3, rue Princesse Florestine à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérante : Madame Laurence WOLFF, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

MVE MONACO VIDEO ELECTRIQUE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2015, enregistrée à Monaco le 29 avril 2015, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« ART. 2.

Objet social

La société a pour objet :

Tous travaux d'installation électrique, courants forts, courants faibles, automatismes, tout type de travaux informatiques et services rattachés (entretien, assistance, infogérance, formation), ainsi que la fourniture de matériels y relatifs. Dans ce cadre, à titre accessoire, la coordination des chantiers à l'exclusion de toute activité réglementée. La société pourra, plus généralement effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ».

Une expédition de ladite assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

ALGIZ CONSULTANTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2015, enregistrée à Monaco le 23 juin 2015, Folio Bd 20 R, Case 7, les associés ont pris acte de la démission de M. Bernd BURGER, cogérant et de la cession de toutes ses parts à un associé.

Les articles 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

COLETTI-TOMATIS & CALAMARI

Société en Nom Collectif

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT CESSION DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco, du 21 avril 2015, enregistré à Monaco, le 29 avril 2015, il a été pris acte de la démission de M. CALAMARI de ses fonctions de cogérant et la cession de CENT (100) parts de la société à M. Marcel TOMATIS.

Le capital social se trouve maintenant réparti entre :

M. Jean Louis COLETTI..... 890 parts

M. Marcel TOMATIS..... 110 parts

TOTAL 1.000 parts

et la raison sociale est devenue : SNC COLETTI & TOMATIS.

Les articles 3 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

DELICATESSEN SARL

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : c/o SARL Monaco Média International
14, avenue Crovetto Frères - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2015, enregistrée à Monaco le 11 mai 2015, Folio Bd 197 V, Case 4, les associés de la société à responsabilité limitée « DELICATESSEN SARL » ont pris acte de la démission de

Mme Angélique CASTELLARO, épouse OMORE, et de son remplacement par M. Arnaud PECCOUX pour une durée indéterminée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

IMAGENKO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2015, enregistrée à Monaco le 28 avril 2015, Folio Bd 95 V, Case 2, les associés ont pris acte de la démission de M. Vincent WATHELET, gérant et de son remplacement par Mme Caroline MARCHAND.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

ELECTROLIFT ASCENCEURS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 16, rue R.P. Louis Frolla - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 13, rue R.P. Louis Frolla.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

OCEAN VIEW MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2015, il a été décidé le transfert du siège social au 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

YOGA-SHALA-MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2015, les associés de la société à responsabilité limitée « YOGA-SHALA-MONACO » ont décidé de transférer le siège social du 1, avenue Henry Dunant au 11, rue de la Turbie et 14, avenue Prince Pierre à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

EIM (MONACO)

Société Anonyme Monégasque en liquidation
 au capital de 300.000 euros
 Siège de la liquidation :
 31, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 5 juin 2015, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 5 juin 2015 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Alexandre KEUSSEOGLOU a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, 31, avenue Princesse Grace à Monaco, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

REALSTONE

Société Anonyme Monégasque en liquidation
 au capital de 300.000 euros
 Siège de la liquidation : M. GARCIA c/o MBC
 1, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 avril 2015, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2015 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Esteban GARCIA a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les

pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur, M. GARCIA c/o MBC, 1, rue du Gabian à Monaco, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2015.

Monaco, le 17 juillet 2015.

MAISON MARGOWSKI S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social :
 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au cabinet ERNST & YOUNG AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, 14, boulevard des Moulins à Monaco, le 3 août 2015 à 15 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre concernant la dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs ;
- fixation du siège de la liquidation ;
- questions diverses.

S.A.M. MONACO BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine I^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « MONACO BROADCAST », sont convoqués au siège social 6, quai Antoine I^{er} à Monaco, le jeudi 6 août 2015, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2014, approbation des comptes, quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion, affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre relative à la poursuite de l'activité sociale ;

- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. UNIVERS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760.000 euros
Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. UNIVERS » sont convoqués :

• en assemblée générale ordinaire le 3 août 2015 à dix heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2013. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

• en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la poursuite de l'activité malgré la perte des trois-quarts du capital social.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 15 juin 2015 de l'association dénommée « Association Internationale d'Action Artistique » en abrégé « A.I.D.A. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 37, avenue des Papalins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

«- favoriser la création artistique et la mise en œuvre de projets dans les domaines artistiques et culturels ;

- faciliter les rencontres et la coopération entre les intellectuels, les artistes, les concepteurs de politiques culturelles et les porteurs de projets de différents pays ;

- développer les coopérations et aider dans la mise en relation des différents partenaires des projets, encourager les formations, les recherches, les productions, les publications, les programmes au niveau local et international dans les domaines de l'art et de la culture ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 juin 2015 de l'association dénommée « Post Conflict Development Association of Monaco », en abrégé « FPCD ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Le Coronado, 20, avenue de Fontvieille, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de soutenir l'Organisation des Nations Unies pour les Objectifs du Millénaire pour le développement et ainsi que l'agenda du développement post 2015 dans le contexte des situations de post-conflit. ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juillet 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.746,94 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,28 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.180,27 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.882,43 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.151,10 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juillet 2015
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.029,33 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.776,32 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.481,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.388,33 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.386,20 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.082,95 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.126,17 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.394,82 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.410,03 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.244,76 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.481,56 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	497,55 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.403,78 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.497,49 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.688,57 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.450,51 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	916,10 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.119,23 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.379,40 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	64.535,17 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	660.647,20 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.167,64 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.467,80 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.067,29 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.083,93 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.076,32 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.030,96 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.103,95 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juillet 2015
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.946,32 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.808,83 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 juillet 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	602,66 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,44 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

